

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue à huis clos le 28 janvier 2022 à 8h00 heures par visioconférence et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : Patrice Lemay et Sébastien Leclerc

Heure du début de la séance ordinaire : 8 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

- 1- **Vérification du quorum**
- 2- **Ouverture de l'assemblée**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **PAVL – sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux**
- 5- **Période de questions**
- 6- **Levée de l'assemblée**

15-01-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

16-01-2022

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU LA VOIRIE LOCAL - SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2022** ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 835 886\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

17-01-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 8h05.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

